

16 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Publicisation du rapport annuel du système de contrôle interne de la Ville de Genève».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Etant donné que les membres du Conseil municipal valident les comptes, peut-on savoir si le rapport du système de contrôle interne est disponible au Conseil municipal pour pouvoir valablement se prononcer sur la gestion des comptes annuels?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 indique que les comptes de la Ville sont soumis au contrôle ordinaire de l'audit interne municipal (soit le Service du contrôle financier).

L'audit interne municipal présente, au Conseil municipal, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif. S'agissant d'un contrôle ordinaire, le Service du contrôle financier accompagne ses conclusions d'une opinion sur l'existence du système de contrôle interne.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno